



FORMULE DE CALCUL DE LA REDUCTION GENERALE DES COTISATIONS POUR 2024

Le montant de la réduction générale des cotisations (ex Réduction « Fillon »), varie en fonction de la donnée « SMIC RDF » et de la rémunération brute.

Depuis le 1er janvier 2015, le coefficient **maximal** de réduction est obtenu en cumulant les taux des cotisations et contributions patronales qui entrent dans le champ de la réduction (1).

Pour l'année 2024, le coefficient maximum est de :

- 31,94% pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL au taux de 0,10%,
- 32,34% pour les entreprises soumises à une cotisation FNAL au taux de 0,50%

En conséquence, la formule de calcul de la réduction générale de droit commun, applicable au 01/01/2024, est la suivante :

pour les entreprises soumises à un taux de cotisation FNAL de 0,10% :

Coefficient maximum = $(0,3194/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$

pour les entreprises soumises à un taux de cotisation FNAL de 0,50% :

Coefficient maximum = $(0,3234/0,6) \times [1,6 \times (\text{SMIC RDF annuel} / \text{rémunération brute annuelle}) - 1]$

(1) Valeurs pour 2024 :

- Maladie (7%)
- Vieillesse Déplafonnée (2,02%)
- Vieillesse sous plafond (8,55%)
- Allocations Familiales (3,45%)
- Contribution Solidarité Autonomie (0,30%)
- FNAL (0,10% ou 0,50%)
- Accident du Travail (dans la limite de 0,46%)
- Retraite Complémentaire/CEG (6,01%)
- Chômage (4,05%)